ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Troc et Puces se déroulant à Combrit le 13 juillet 2025

Je soussigné (e),
NomPrénom.
Adresse
N° Téléphone
Né(e) le/
N° pièce d'identité:
Délivrée lePar
Immatriculation de mon véhicule
Partie réservée aux professionnels
Raison Sociale de la Société/Association.
le siège est au (adresse)
Fonction du représentant
N° de registre du commerce/ des métiers
de
Déclare sur l'honneur :
Concernant les particuliers :
- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code du
Commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de
l'année civile
Concernant les professionnels :
- être soumis au Régime de l'article L310-2 du Code du Commerce
- tenir un registre d'inventaire, prescrit pour tous les objets mobiliers usagés
(art 321-7 du Code Pénal)
Fait à :le :
Signature :

TROC & PUCES

DIMANCHE 13 JUILLET 2025 COMBRIT de 9h à 18h STADE MUNICIPAL CROAS VER



Association La Fête Paysanne ZA de KERBENOEN 29120 COMBRIT Tél 06 19 63 37 74 ou 06 42 08 20 68

REGLEMENT

L'Association La Fête Paysanne de Combrit organise une foire aux puces le <u>Dimanche 13 juillet 2025</u> (RUE DU STADE CROAS VER COMBRIT)

Le principe de la foire aux puces est de vendre à bas prix des objets de toute nature : jouets, outils, vaisselle, bibelots, plants, vêtements etc...

Toute loterie ou pêche à la ligne est interdite lors de cette manifestation, ainsi que la vente d'armes, d'objets de propagande ou à caractère délictueux.

• Ouverture aux exposants : de 6h00 à 18h00 :

Installation avant à 9h00 impérativement pour des raisons de sécurité.

Les exposants devront émarger un registre avant leur installation. Remballage à partir de 18h00.

Un ticket donnant droit à une consommation sera remis à chaque exposant.

• Ouverture au public : de 9h00 à 18h00 :

Le prix de l'entrée visiteurs est de 1,50 euros/gratuit -12 ans

Vente de boissons et restauration sur place

Prix du mètre linéaire : 3,50 euros 1 mètre linéaire sans tables
15 euros 1 table (longueur = 3 mètres)

Chaque exposant se verra attribuer un numéro d'emplacement auquel il devra se tenir (l'attribution des places se fera suivant l'ordre d'inscription). Possibilité de stationner sur l'emplacement réservé, si on réserve 1 mètre linéaire supérieur à la longueur du véhicule.

L'association décline toute responsabilité en cas de litige et de vol ainsi qu'en cas d'intempéries ou d'annulation administrative.

La clôture des inscriptions et des paiements se fera avant le 01 juillet 2025. Les règlements seront encaissés après la manifestation. En cas d'annulation de l'inscription avant la clôture des inscriptions des frais de dédits correspondant à 50% du montant versé seront retenus. Aucun remboursement ne sera effectué pour toute annulation intervenant après la date de clôture des inscriptions. Conformément à la loi, le vide grenier a reçu une autorisation communale et la liste des exposants sera communiquée à la préfecture du Finistère.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Association La Fête Paysanne

A adresser à :

ZA de Kerbenoën 29120 COMBRIT Prénom. Nom..... Adresse..... Code PostalVilleTél..... Exposant Professionnel:.... Activité Registre du commerce N°. Nbre de mètres linéaires :Prix......€ (Sans tables) Nbre de tables de 3m :.....Prix.....€ Total.....€ Marchandises exposées Avec véhicule : Oui Non Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance du règlement du Troc et Puces. Signature:

IMPORTANT

L'inscription ne sera définitive que lorsque l'exposant aura fourni l'ensemble des pièces demandées : le bulletin d'inscription, le paiement et la photocopie de la carte d'identité.

Sans rappel de la part des organisateurs, l'inscription est considérée acquise